



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Conventions avec le CCAS relatives à la mise à disposition des locaux des clubs de retraités**

DEL-2011-140

**Numéro de la délibération :** 2011/140

**Nomenclature ACTES :** Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

**Information relative à l'environnement :** oui/non

**Date de réunion du conseil :** 07/12/2011

**Date de convocation du conseil :** 01/12/2011

**Date d'affichage de la convocation :** 01/12/2011

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Jean-Pierre LE ROCH

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie GRÈZE

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** M. Yovenn BONHOURE à Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS à Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN à M. Yvon PERESSE, Mme Laëtitia LE DOARÉ à Mme Anne-Marie GRÈZE.

**Étaient absents :** M. Claude LE BARON, Mlle Julie ORINEL, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

## **Conventions avec le CCAS relatives à la mise à disposition des locaux des clubs de retraités**

### **Rapport de Monsieur le MAIRE**

Depuis de nombreuses années, le CCAS est propriétaire du foyer Jeanne Lambert situé à Tréleau, rue des moulins, et du foyer de Stival, rue des frères Darcel.

L'occupation de ces locaux par les clubs de retraités n'a jamais été formalisée par une convention avec la Ville, qui en assure pourtant la gestion, même si le CCAS participe à certains frais de fonctionnement.

Les conventions ci jointes ont pour objet de mettre ces deux foyers à disposition effective de la Ville. Ils seront alors gérés comme l'ensemble des locaux associatifs.

### **Nous vous proposons :**

- D'approuver les deux projets de conventions ci annexés et d'autoriser le Maire à les signer

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 8 décembre 2011**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

# **CCAS DE PONTIVY**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE STIVAL A LA VILLE DE PONTIVY**

### **Entre les soussignés**

Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET, vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 OCTOBRE 2011

### **D'une part,**

Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de la Ville de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 DECEMBRE 2011

### **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit:

Le CCAS de Pontivy met à disposition de la ville de Pontivy pour les activités du club des retraités de Pontivy les locaux ci-après désignés:

### **DESIGNATION**

Ville de PONTIVY, dans un immeuble sis rue des frères Darcel à Stival, cadastré section AB 0234, pour une superficie totale de 928 m<sup>2</sup>,

- Une salle de réunions et ses annexes pour une superficie totale de 63,75 m<sup>2</sup>

### **DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du premier janvier deux mille douze.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

### **USAGE**

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexée à la présente convention.

La Ville s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

Elle pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement.

## **LOYER**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par le CCAS à la Ville. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 3000 euros. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice Insee des loyers, l'indice de référence étant celui du 4ème trimestre 2011.

## **CHARGES**

La Ville prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement en matériel et mobilier ainsi que les travaux de réparations locatives. Elle ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit du CCAS et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

Le CCAS s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

## **ASSURANCES**

La Ville devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire et en justifier, chaque année, par la production d'une attestation d'assurance. A défaut la convention pourra être résiliée.

Elle devra informer immédiatement le CCAS de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Fait à PONTIVY le 15 décembre 2011.

Le maire de Pontivy

**Jean-Pierre LE ROCH**  
**Conseiller Régional de Bretagne**

La vice-présidente du CCAS

**Ghislaine GOUTTEUILLET**

# **CCAS DE PONTIVY**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER JEANNE LAMBERT A LA VILLE DE PONTIVY**

### **Entre les soussignés**

Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET, vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 OCTOBRE 2011

### **D'une part,**

Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de la Ville de Pontivy, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 DECEMBRE 2011

### **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit:

Le CCAS de Pontivy met à disposition de la ville de Pontivy pour les activités du club des retraités de Pontivy les locaux ci-après désignés:

### **DESIGNATION**

Ville de PONTIVY, dans un immeuble sis 4, rue des moulins, cadastré section AI 0129, pour une superficie totale de 1755 m<sup>2</sup>, comprenant:

- Salle de réunions pour une superficie de 119,84 m<sup>2</sup>
- Cuisine, bureau, sanitaires, accès et dépendances pour une superficie de 293,33 m<sup>2</sup>
- Jeux couverts pour une superficie de 117,36 m<sup>2</sup>

### **DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du premier janvier deux mille douze. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

### **USAGE**

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexée à la présente convention. La Ville s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires. Elle pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement.

## **LOYER**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par le CCAS à la Ville. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 20 000 euros. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice Insee des loyers, l'indice de référence étant celui du 4ème trimestre 2011.

## **CHARGES**

La Ville prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement en matériel et mobilier ainsi que les travaux de réparations locatives. Elle ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit du CCAS et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

Le CCAS s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

## **ASSURANCES**

La Ville devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire et en justifier, chaque année, par la production d'une attestation d'assurance. A défaut la convention pourra être résiliée.

Elle devra informer immédiatement le CCAS de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.

Fait à PONTIVY le 15 décembre 2011.

Le maire de Pontivy

**Jean-Pierre LE ROCH**  
**Conseiller Régional de Bretagne**

La vice-présidente du CCAS

**Ghislaine GOUTTEUILLET**